

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 20 février à 19 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle du conseil de Jujurieux, après convocation légale du 14 février 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président et agissant par délégation de pouvoir du Conseil Communautaire dans sa décision du 25 novembre 2021.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Frédéric MONGHAL, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, Eric CASAMASSA, Yves PERRET

Etaient excusés : Pierre BELY, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Jean-Michel GIROUX, Dominique GABASIO

Nombre de membres dont le bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

10 présents - 10 votants

Résultats du vote : 10 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 10

Objet : **Modification du tableau des emplois non permanents au 01/03/2025 - Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu la délibération 2021_104 du 25 novembre 2021 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider la modification du tableau des emplois de la Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

Le Président rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 001-200029999-20250220-B_2025_02BIS-DE

Berger
L'Éclair

B-2025-02BIS

Le Président explique qu'en raison d'absences imprévues et afin d'éviter les réorganisations de service en urgence, il y aurait lieu, de créer 3 postes « d'agent volant remplaçant » pour le service enfance et famille pour accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'assemblée est invitée à approuver à compter du 01/03/2025 la création des postes suivants au tableau des emplois non permanents (extrait du tableau joint en annexe) :

- Création du poste n°5 : Poste d'agent d'accueil petite enfance sur le grade d'Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'animation, pour 35h hebdomadaires.
- Création du poste n°6 : Poste d'accueil petite enfance sur le grade d'Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'animation, pour 35h hebdomadaires.
- Création du poste n°7 : Poste d'animateur périscolaire et centre de loisirs sur le grade d'Adjoint d'animation, pour 14h hebdomadaires.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification du tableau des emplois non permanent au 01/03/2025,

DECIDE de créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025, chapitre 012.

Le Président
Thierry DUPUIS



EXTRAIT DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – 01/03/2025

Poste créé en séance du 20/02/2025 (Tableau emploi non permanent)								
EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01/03/2025								
Délibération	N° de poste	Cadre d'emploi	Cat.	Emploi	Nbr Heures hebdo	ETP ouverts	ETP occupés	Nombre de postes
EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE								
	5	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00		
	6	Auxiliaire de puériculture ou Adjoint d'Animation	B ou C	Agent d'accueil petite enfance	35	1,00		
	7	Adjoint d'animation	C	Animation périscolaire	14	1,00		
TOTAL POSTES OCCASIONNELS					84	3	0	0
CONTRATS DE PROJET								
2021_021 du 11 mars 2021 Modif B-2024-03 du 27 juin 2024	1	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet	35	1,00	1,00	1,00
2021_021 du 11 mars 2021 Modif B-2024-03 du 27 juin 2024	2	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet	35	1,00	1,00	1,00
2021_12 du 21 décembre 2021	3	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet	35	1,00	1,00	1,00
B-2025-01 du 23 janvier 2025	4	Attaché ou Rédacteur territorial	A ou B	Chef de projet	35	1,00	0,00	1,00
TOTAL CONTRATS DE PROJET					140	4	3	4